



AVIS

AT.26.28.AV

Révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHFORT visant l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et de deux zones d'extraction (devenant zone naturelle au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière de Leffe à DINANT et YVOIR – Analyses préalables et rédaction de l'évaluation conjointe des incidences (phase 1)

Avis adopté le 13/02/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Holcim Belgique S.A.
- *Auteur de l'EIC :* ARIES Consultants
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.44 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 29/12/2025
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction de l'évaluation conjointe des incidences (EIC)
- *Audition :* 3/02/2026

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière de Leffe au lieu-dit « Montorgueil » - Zone de dépendances d'extraction (ZDE), zone agricole (ZA), zone d'habitat (ZH), zone de loisirs (ZL) et zone de plan d'eau
- *Affectation(s) proposée(s) :* Zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction (ZE) devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation et zone agricole
- *Compensation(s) :* Zone naturelle (ZN), zone d'extraction (ZE) et zone forestière (ZF)

Brève description du projet et de son contexte :

La carrière dite « Carrière de Leffe » exploite un gisement calcaire. Elle produit, pour les marchés belge et néerlandais, du granulats concassés et du sable de concassage lavé servant à la production de béton prêt à l'emploi et aux produits en béton (pour le secteur de la construction), aux travaux routiers et en métallurgie. Elle arrive à la limite des réserves accessibles dans la configuration actuelle (environ 9 ans de durée d'exploitation). Le projet vise, en vue de poursuivre l'exploitation, à étendre la carrière ce qui nécessite de réviser les planches n° 53/4 et 53/8 du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort et à établir des installations ainsi qu'une bande transporteuse. La demande est introduite en procédure conjointe plan-permis.

L'extension se situera sur les territoires communaux de Dinant et Yvoir. Elle permettra une augmentation significative des réserves du gisement d'approximativement 82.000.000 t soit un peu plus de 40 ans d'exploitation.

Selon l'EIC, le projet de révision de plan de secteur vise l'inscription de :

- deux ZE :
 - o 65,8 ha de ZE devenant une zone naturelle au nord de la carrière, en lieu et place d'une zone agricole dont l'une partiellement destinée à la compensation planologique ;
 - o 5,37 ha de ZE devenant une ZN au terme de l'exploitation en lieu et place d'une ZA ;
- 16,64 ha de ZDE en lieu et place de ZA, ZF, ZH, ZL ;
- 0,28 ha de ZA en lieu et place d'une ZL.

En guise de compensation, inscription de ZN (10,82 ha) et ZF (0,9 ha) en lieu et place de ZDE.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction de l'évaluation conjointe des incidences (phase 1) relatives au projet de révision de plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT visant l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et de deux zones d'extraction (devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la Carrière de Leffe à DINANT et YVOIR.

Le Pôle valide cette première phase de l'évaluation conjointe des incidences (ECI) qui justifie le projet au niveau socio-économique et qui comporte l'ensemble des éléments pertinents. Il estime qu'elle ne comporte pas d'élément bloquant pour la poursuite du processus et la réalisation de la phase 2.

Pour la deuxième phase de l'ECI, le Pôle demande :

- qu'une réflexion soit menée concernant la manière dont les futures terres excavées situées dans le périmètre du projet de plan, actuellement utilisées à des fins agricoles ou de pâture, seront gérées (analyse de leur qualité et de leur potentiel d'utilisation agricole en vue de leur relocalisation *in situ* ou à un autre endroit du site) ;
- qu'une attention particulière soit portée sur la compatibilité entre les opérations d'extraction envisagées dans le périmètre du projet de plan et les zones karstiques en termes de risques d'effondrement ou d'infiltration des eaux.

Le Pôle souligne que ses remarques ci-dessous (également émises dans son avis sur le projet de contenu de l'ECI) sont toujours d'actualité pour la phase 2 à réaliser :

- Les nouvelles obligations requises par l'article D.VIII.42, §3, du CoDT doivent être appliquées dans une approche proportionnée et équilibrée. Le Pôle invite le bureau d'étude à cibler les enjeux significatifs majeurs en conformité avec le contenu minimum sans toutefois s'étendre sur des éléments d'enjeu mineur et ce, afin de permettre une procédure moins complexe et plus efficace ;
- L'ECI doit contenir une analyse approfondie concernant l'inscription du périmètre d'extension de la zone d'extraction qui est proposée dans le dossier de base et qui n'est pas reprise dans le projet adopté par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024. Le Pôle indique que cette alternative doit être étudiée car elle vise à garantir la valorisation potentielle des gisements de roches à long terme et ce, sans hypothéquer les interventions sur les biens qui y sont situés.
- Par ailleurs, le Pôle attire l'attention concernant la suite de l'élaboration de l'ECI puisqu'il s'agit d'appliquer une nouvelle procédure. Cette dernière implique que l'ECI contiendra des informations tant sur la révision du plan de secteur que sur le projet. Le Pôle relève que l'auteur de l'étude devra être attentif aux types et à l'ampleur des informations relevant soit de la révision du plan de secteur soit du projet (ex. évaluation des alternatives par rapport à la bande transporteuse) et ce, aux différents stades du processus de l'évaluation (phase 1, phase 2). Il convient de s'inscrire dans une démarche proportionnée, efficiente et équilibrée par rapport aux différents aspects de la demande.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Yves HANIN
Président